

PARIS, le 10 janvier 1918. — Un an de la République. — Nos programmes démocratiques et républicains, etc.

LE JOURNAL DE LA LIBERTÉ

Journal de la République

TELEPHONE
N° 1000
N° 1000
N° 1000

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Elle est un principe qui a toujours été inscrit dans nos programmes démocratiques et républicains, etc.

La liberté de la presse n'est pas seulement, comme on le croit trop volontiers, le droit accordé à une certaine classe d'écrivains dévoués à la cause, d'exprimer leur pensée, de *scribere scilicet*, de critiquer, d'attaquer, d'insulter même, à l'égard des particuliers et de privilèges. C'est aussi, et surtout, la conservation et la garantie de toutes les autres libertés.

Certes, nous savons quels griefs on peut formuler contre la liberté de la presse. Nous connaissons les abus commis, nous savons à quel degré de licence elle peut se livrer. Mais en regard de ces inconvénients, qui sont graves, nous les reconnaissons ; en regard des intempérances d'une certaine presse, contre lesquelles, d'ailleurs, les particuliers peuvent invoquer les garanties de la loi, nous soulignons les avantages résultant, pour l'universalité des citoyens, du droit de penser et d'exprimer librement ce qu'ils ont à dire sur les affaires de leur pays.

Maintenant, en regard de ces inconvénients, qui sont graves, nous les reconnaissons ; en regard des intempérances d'une certaine presse, contre lesquelles, d'ailleurs, les particuliers peuvent invoquer les garanties de la loi, nous soulignons les avantages résultant, pour l'universalité des citoyens, du droit de penser et d'exprimer librement ce qu'ils ont à dire sur les affaires de leur pays.

Il y a un autre aspect à la question de la liberté de la presse, c'est la crainte salutaire qu'elle inspire. Elle est une garantie pour les fonctionnaires, tous les hommes qui détiennent, à un titre quelconque, une parcelle de l'autorité publique, ne sont pas enclins à exagérer leur pouvoir, à traiter la masse des citoyens qui leur obéissent, avec un mépris et une morgue de gens qui se croient au-dessus de la loi. C'est là un sentiment humain, à combattre ; mais on ne réussit pas, toujours même les meilleurs.

Il y a un autre aspect à la question de la liberté de la presse, c'est la crainte salutaire qu'elle inspire. Elle est une garantie pour les fonctionnaires, tous les hommes qui détiennent, à un titre quelconque, une parcelle de l'autorité publique, ne sont pas enclins à exagérer leur pouvoir, à traiter la masse des citoyens qui leur obéissent, avec un mépris et une morgue de gens qui se croient au-dessus de la loi. C'est là un sentiment humain, à combattre ; mais on ne réussit pas, toujours même les meilleurs.

par le parquet de Paris, qui n'a pas craint de se livrer à une interprétation toute pharisaïque de la loi de 1881.

Aux termes de cette loi, qui, dans le fait, n'est que la loi de 1881, le directeur ou le rédacteur en chef d'un journal ou d'un périodique est responsable de tout ce qui est publié dans son journal, etc.

Depuis onze ans bientôt que cette loi existe, son application, dans la France entière, n'a été encore soulevée aucune objection. Mais voilà que les magistrats parisiens ont voulu non seulement appliquer la loi, mais encore l'étendre à la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

M. Biquard, ingénieur en chef à Boulogne, est désigné pour remplacer un M. de la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

M. Biquard, ingénieur en chef à Boulogne, est désigné pour remplacer un M. de la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

M. Biquard, ingénieur en chef à Boulogne, est désigné pour remplacer un M. de la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

M. Biquard, ingénieur en chef à Boulogne, est désigné pour remplacer un M. de la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

M. Biquard, ingénieur en chef à Boulogne, est désigné pour remplacer un M. de la commission de la loi, ce qui est une violation flagrante de la loi.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

On sait également des hauts faits, un inspecteur général de l'instruction publique, un inspecteur général de l'instruction publique, etc.

LE NOM FATAL

DEUXIÈME PARTIE

Il est un nom qui a été prononcé dans notre pays, un nom qui a été prononcé dans notre pays, etc.

Il est un nom qui a été prononcé dans notre pays, un nom qui a été prononcé dans notre pays, etc.

Il est un nom qui a été prononcé dans notre pays, un nom qui a été prononcé dans notre pays, etc.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique

Conseil des Ministres
Paris, 10 janvier. — Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Clemenceau.

Conseil des Ministres
Paris, 10 janvier. — Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Clemenceau.

Conseil des Ministres
Paris, 10 janvier. — Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Clemenceau.

CHAMBRE DE DÉPUTÉS

Assemblée plénière

La loi sur les associations
Le projet de loi sur les associations, introduit par M. de la Porte, a été discuté hier à la Chambre.

La loi sur les associations
Le projet de loi sur les associations, introduit par M. de la Porte, a été discuté hier à la Chambre.

La loi sur les associations
Le projet de loi sur les associations, introduit par M. de la Porte, a été discuté hier à la Chambre.

LE DUEL LEPOLLIER-DE RULO

Paris, 10 janvier.

Le duel Lepollier-de Rulo
Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Le duel Lepollier-de Rulo
Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Le duel Lepollier-de Rulo
Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

FAITS DIVERS

Paris, 10 janvier.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

Paris, 10 janvier.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.

Paris, 10 janvier. — Un duel a eu lieu hier à Paris, entre M. Lepollier et M. de Rulo.